



# Rapport annuel

Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides

# 2021





# Rapport annuel 2021



# Rapport annuel 2021



Commissariat général aux  
réfugiés et aux apatrides

Rapport annuel achevé en juillet 2022

© Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA), 2022

Tous droits réservés - Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sous quelque forme que ce soit, électroniquement, mécaniquement ou par photocopie, microfilm ou par tout autre moyen, sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

**Editeur responsable :**

Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides

Dirk Van den Bulck, Commissaire général

Rue Ernest Blerot 39, 1070 BRUXELLES

[cgra.info@ibz.fgov.be](mailto:cgra.info@ibz.fgov.be)

**Coordination générale et rédaction finale :**

Damien Dermaux, Annelies Wynant, Stefaan Moens.

**Contribution à la rédaction des textes :**

Dirk Van den Bulck, Damien Dermaux, Annelies Wynant, Stefaan Moens, Geert Beirnaert, Ewout Adriaens, Veerle Heiremans, Jan Donvil, Hanne Geuens, Stein Wouters.

**Données chiffrées :**

Stefaan Moens, Peter Van Costenoble.

**Traduction :**

Andy De Staercke, Caroline Pelzer, Ann Van Hoorde, Thierry Bois D'Enguien.

**Conception :**

Wim De Graeve.

**Dépôt légal :** D/2021/11542/1





# Table des matières

<b>Avant-propos du commissaire général</b> .....	<b>4</b>
<b>1. Demandes de protection internationale en Belgique</b> .....	<b>5</b>
1.1. Forte augmentation du nombre de demandeurs.....	5
1.2. Nombre élevé de demandes ultérieures .....	6
1.3. Principaux pays d'origine .....	7
1.4. Proportion homme-femme .....	9
1.5. Mineurs étrangers non accompagnés (MENA) .....	10
<b>2. Protection en Belgique</b> .....	<b>12</b>
2.1. Augmentation du nombre de décisions .....	12
2.2. Taux de protection plus élevé.....	13
2.3. Décisions relatives à des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) .....	18
2.4. Augmentation de la réserve de travail .....	19
<b>3. Impact du COVID sur le fonctionnement du CGRA</b> .....	<b>21</b>
<b>4. Nouvelle crise de l'accueil</b> .....	<b>21</b>
<b>5. Focus sur l'Afghanistan</b> .....	<b>22</b>
<b>6. L'asile en Europe</b> .....	<b>23</b>
6.1. La politique européenne d'asile et de migration .....	23
6.2. Réinstallation .....	24
<b>7. Vers un dossier entièrement électronique</b> .....	<b>25</b>
<b>8. Gestion des données au CGRA</b> .....	<b>26</b>
<b>9. HRM : personnel et bien-être</b> .....	<b>28</b>
<b>10. Budget</b> .....	<b>29</b>

# Avant-propos du commissaire général

## Tout le monde sur le pont pour résorber l'arriéré

Nous sommes bien conscients que la résorption de l'arriéré dans le traitement des demandes d'asile est essentielle.

En effet, l'existence d'un arriéré est extrêmement problématique. Elle signifie que des milliers de personnes doivent attendre trop longtemps, dans l'incertitude, une décision ou une convocation à un entretien personnel. Nous savons que c'est difficile pour beaucoup. Cela crée, en outre, une pression sur les structures d'accueil et peut entraîner une pénurie de places. Il est nécessaire de créer davantage de places dans les structures d'accueil. L'important arriéré affecte donc la crédibilité du CGRA et de l'ensemble de la chaîne de l'asile.

Nous considérons le fait de prendre une décision dans de brefs délais – et donc aussi la résorption de l'arriéré – comme un objectif tout aussi important que la qualité du traitement ou la prise de la bonne décision.

Nous faisons dès lors le maximum pour résorber à nouveau cet arriéré. Nous avons démontré à plusieurs reprises par le passé que le CGRA est capable de le faire, par exemple après la forte hausse du nombre de demandes d'asile en 2015. À l'époque, nous avons résorbé l'arriéré sur une période de deux ans, de 2016 à juillet 2018.

Après l'augmentation de 2018-2019, nous avons l'intention d'y parvenir à nouveau sur une période de deux ans, grâce aux effectifs supplémentaires engagés en 2019. Mais les retards dans le recrutement de personnel supplémentaire et le contexte du COVID ont

contrecarré ce plan. De nombreux facteurs compliquent aujourd'hui la résorption de l'arriéré. Il est important de reconnaître ces problèmes, de ne pas les utiliser comme excuse, mais d'y remédier tout en atteignant malgré tout l'objectif fixé.

Le CGRA a de nouveau reçu des moyens et du personnel supplémentaires. Nous avons mis en place des plans d'action afin de maximiser les résultats. Nous ferons tout notre possible pour résorber à nouveau l'arriéré sur une période de deux ans, d'ici à la fin 2024.

Le CGRA fera tout ce qu'il peut pour maximiser les résultats, afin de contribuer à la résorption de l'arriéré pour la chaîne de l'asile dans son ensemble. Mais pour y parvenir, il est également nécessaire de renforcer l'approche de la chaîne de l'asile et la politique intégrée. Afin de lutter contre les abus de la procédure d'asile et d'éviter que le nombre de demandes continue à augmenter.

En effet, si cette hausse se poursuit, il sera extrêmement difficile de résorber l'arriéré.



**Dirk Van den Bulck,**

Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides.



# 1. Demandes de protection internationale en Belgique

## 1.1. Forte augmentation du nombre de demandeurs

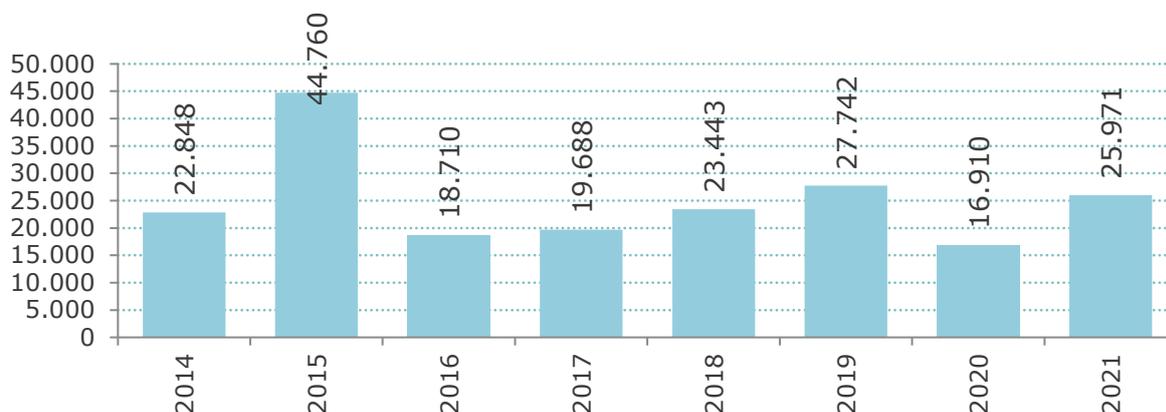
En 2021, **25.971 personnes ont introduit une demande de protection internationale** auprès de l'Office des étrangers (OE) ; 949 d'entre elles sont arrivées en Belgique dans le cadre de la réinstallation.

Ce chiffre est bien plus élevé qu'en 2020, lorsque 16.910 personnes avaient introduit une demande. Il s'agit d'**une augmentation de 53,6 %**. Le nombre de demandeurs en 2021 était presque aussi élevé qu'en 2019 (période pré-COVID), lorsque 27.742 demandeurs avaient été enregistrés.

Il ressort des [données d'Eurostat](#) qu'en 2021, 630.550 personnes ont introduit une demande de protection internationale **dans l'UE+** (les 27 États membres de l'UE plus la Norvège, la Suisse, l'Islande et le Liechtenstein). Cela représente **une augmentation de 33,5 %** par rapport à 2020 (et une diminution de 9,8 % par rapport à 2019).

Le nombre de demandes de protection internationale n'a pas connu de forte augmentation uniquement dans notre pays. Une telle hausse a également été observée dans nos pays voisins ainsi qu'en Autriche. Dans plusieurs pays scandinaves qui étaient auparavant des pays de destination populaires, il est question d'une légère augmentation (Norvège), voire d'une tendance à la baisse (Finlande, Suède). Un facteur important dans la croissance du nombre de demandeurs est **l'augmentation de la migration secondaire au sein de l'Europe** (tant pour les personnes bénéficiant d'un statut de protection que pour les personnes sans statut). Il est clair que la Belgique, de même que ses pays voisins et l'Autriche, sont plus populaires que d'autres États membres de l'UE.

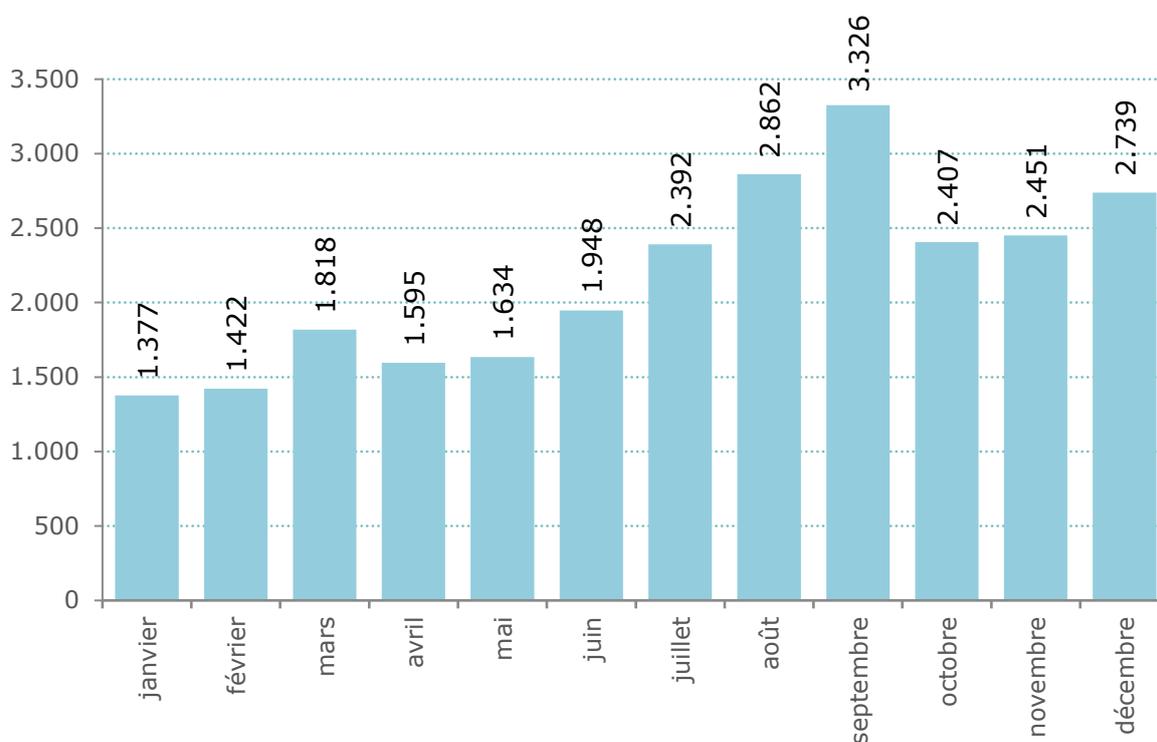
**Graphique 1 :** Évolution du nombre de personnes ayant introduit une demande de protection internationale (première demande et demandes ultérieures) / 2014 > 2021 - source Office des étrangers.



En 2021, une **moyenne de 2.164 demandeurs** ont été enregistrés **par mois**, contre 1.409 en 2020 et 2.311 en 2019.

En janvier et février 2021, le nombre de demandeurs en Belgique était encore faible (1.377 et 1.422), mais il a ensuite augmenté progressivement. À partir de juillet, le cap des 2.000 demandeurs a été largement dépassé chaque mois. En septembre, le nombre de demandeurs a atteint un pic (3.326). Ce nombre exceptionnellement élevé s'expliquait en grande partie par l'opération d'évacuation *Red Kite*, au cours de laquelle de nombreuses personnes originaires d'Afghanistan sont arrivées en Belgique et ont introduit une demande de protection internationale. Au cours du même mois, 237 personnes sont en outre venues en Belgique dans le cadre de la réinstallation et y ont introduit une demande.

**Graphique 2 :** Évolution mensuelle du nombre de personnes ayant introduit une demande de protection internationale (première demande et demandes ultérieures) / 2021 - source Office des étrangers.



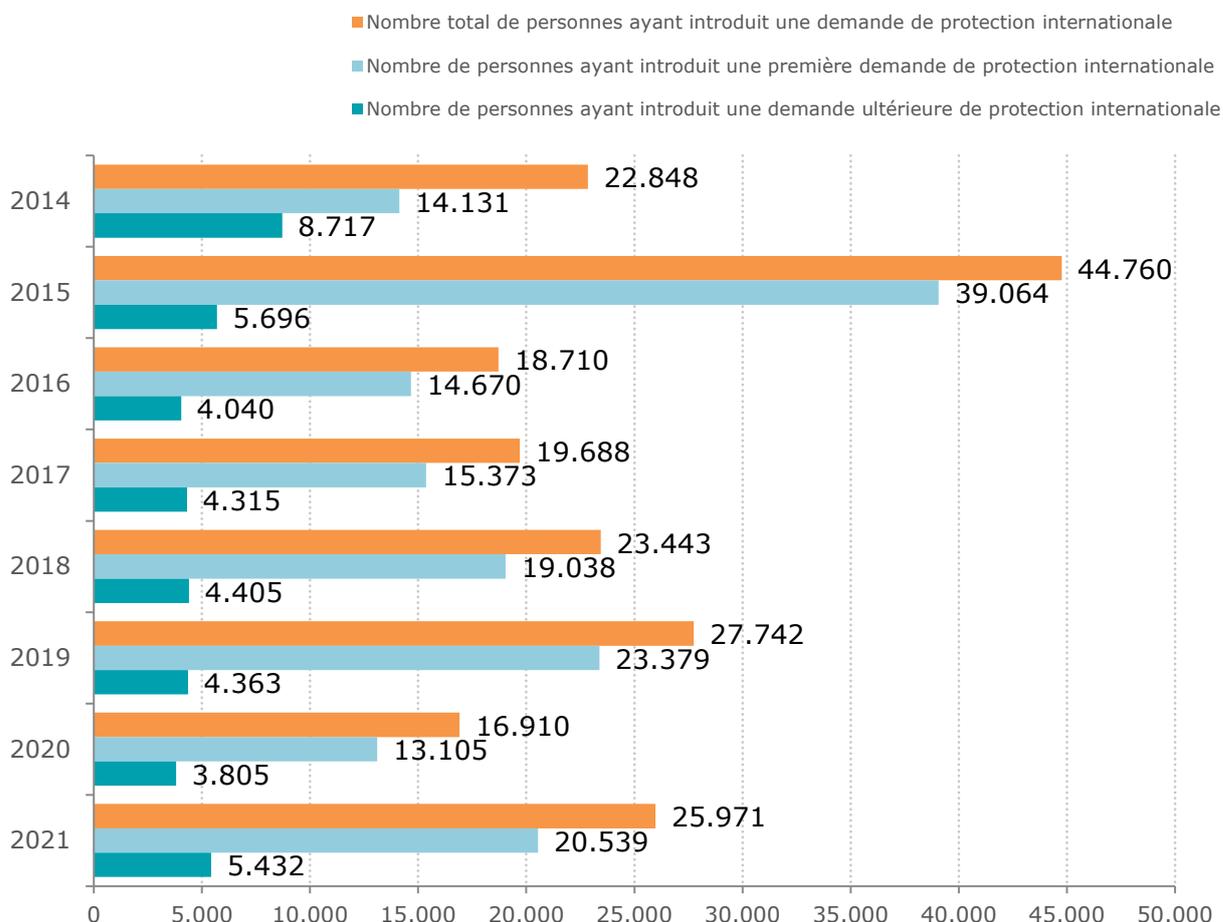
## 1.2. Nombre élevé de demandes ultérieures

En 2021, **5.432 personnes** ont introduit **une demande ultérieure** de protection internationale. En termes de pourcentage, la proportion de demandes ultérieures par rapport au nombre total de demandes a légèrement diminué par rapport à l'année précédente (20,9 % en 2021 contre 22,5 % en 2020) mais a augmenté de manière significative par rapport à 2019 (15,7 %). Pour certains pays comme le Salvador



(55,7%), l'Irak (51,2%) et le Kosovo (57,9%), l'on a même enregistré plus de demandes ultérieures que de premières demandes.

**Graphique 3 :** Évolution du nombre de personnes ayant introduit une première demande ou une demande ultérieure de protection internationale / 2014 > 2021 - source Office des étrangers.



### 1.3. Principaux pays d'origine

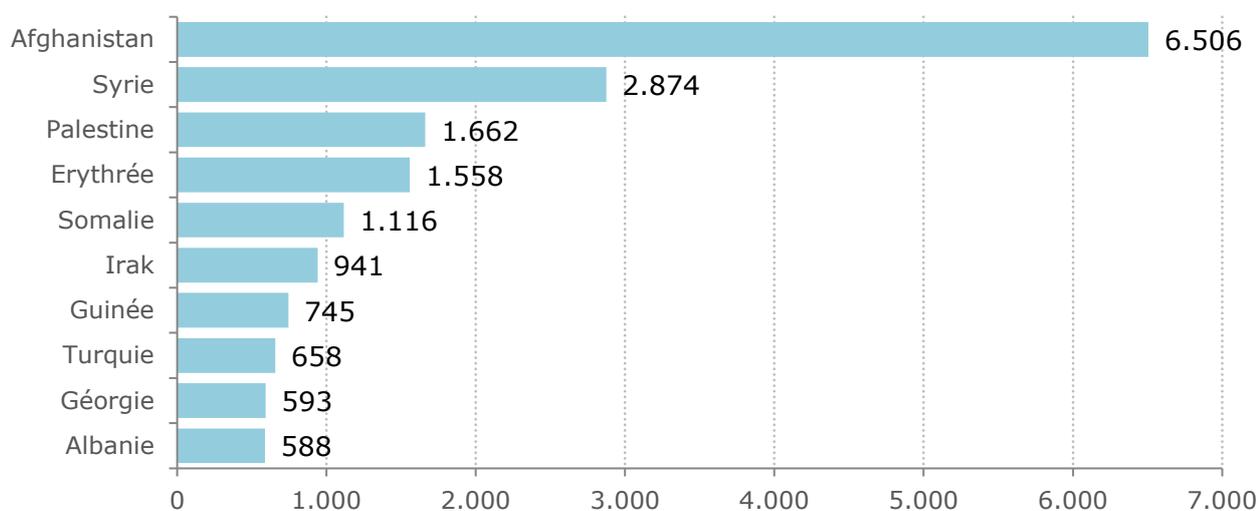
En 2021, les **principaux pays d'origine** des demandeurs d'une protection internationale étaient **l'Afghanistan, la Syrie, la Palestine, l'Érythrée et la Somalie**.

L'**Afghanistan** occupe de loin la première place, avec 6.506 demandeurs en 2021, dont 1.352 ont introduit une demande ultérieure (20,8 %). Les événements qui se sont déroulés l'été dernier en Afghanistan ont clairement eu un impact sur le nombre de demandeurs originaires de ce pays. Au mois d'août, 948 demandeurs afghans ont été enregistrés. Pour de nombreuses personnes, il s'agissait d'une demande ultérieure (424 personnes, soit 45 %). En septembre, 1.121 Afghans ont introduit une demande. Pour

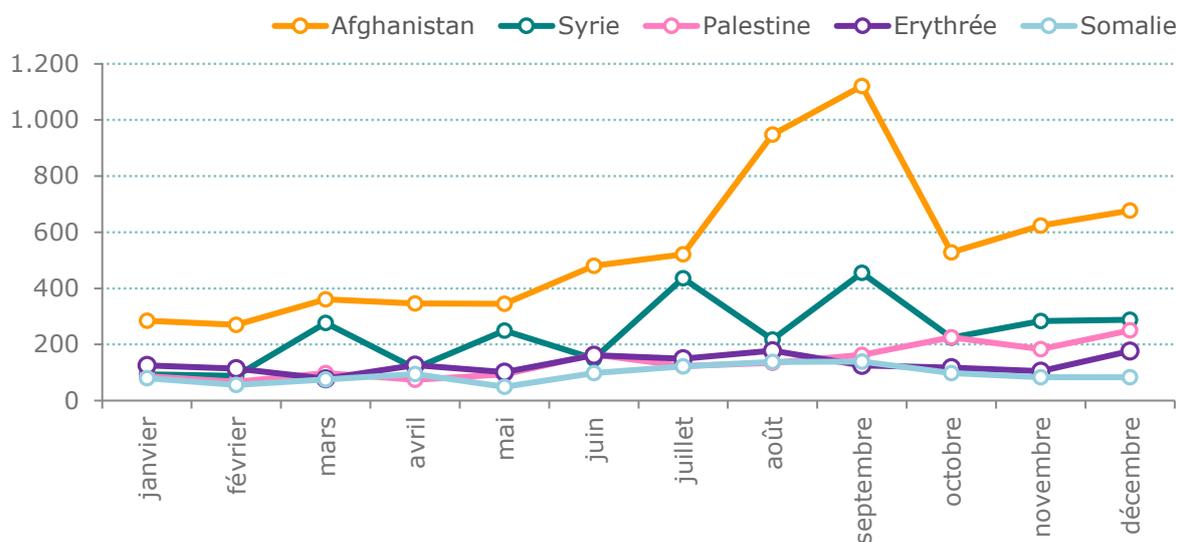
977 personnes, il s'agissait d'une première demande et une grande partie d'entre elles sont arrivées par le biais de l'opération d'évacuation *Red Kite*.

La **Syrie** se place en deuxième position avec 2.874 demandeurs, parmi lesquels 906 personnes arrivées dans le cadre de la réinstallation. La **Palestine** suit en troisième position avec 1.662 demandeurs, dont 463 ont introduit une demande ultérieure (27,9 %). En quatrième position se trouve l'**Érythrée** (1.558 demandeurs), suivie de la **Somalie** (1.116 demandeurs).

**Graphique 4 :** Top 10 des pays d'origine en nombre de demandeurs d'une protection internationale (première demande et demandes ultérieures) / 2021 - source Office des étrangers.



**Graphique 5 :** Top 5 des pays d'origine : évolution mensuelle du nombre de demandeurs d'une protection internationale / 2021 - source Office des étrangers.

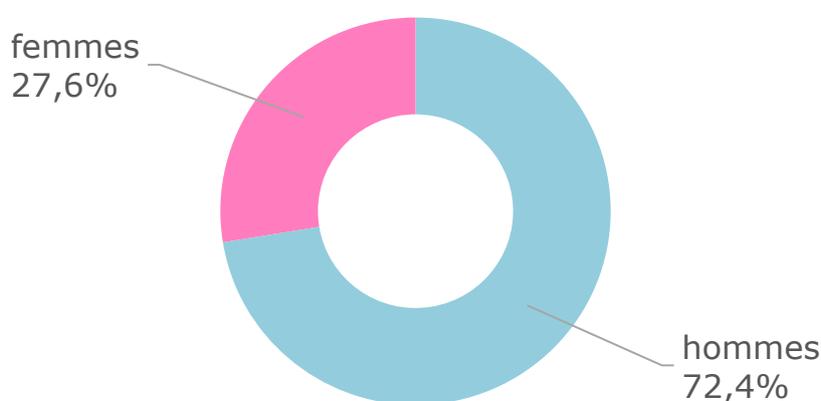




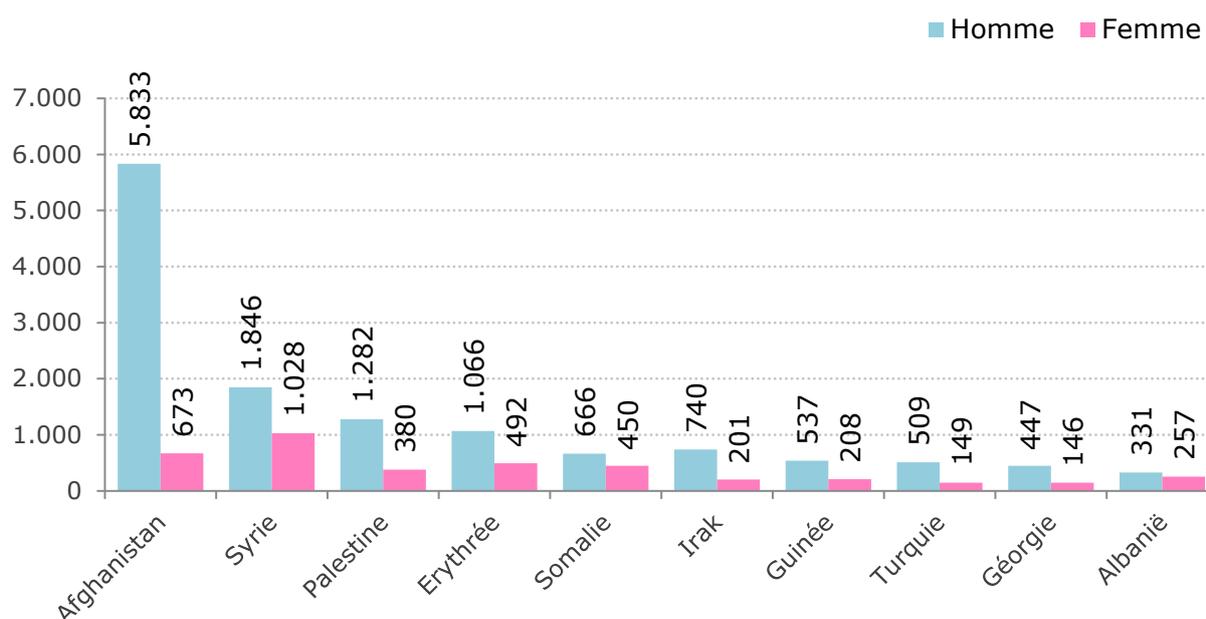
## 1.4. Proportion hommes-femmes

En 2021, **72,4 %** des demandeurs étaient des **hommes**, contre **27,6 % de femmes**. La proportion de demandeurs masculins était particulièrement élevée (89,7 %) chez les ressortissants afghans. De même pour l'Irak (78,6 %), la Turquie (77,4 %) et la Palestine (77,1 %), la proportion de demandeurs masculins était nettement supérieure à la moyenne. D'autres pays présentent davantage d'équilibre (Albanie 56,3 % ; Somalie 59,7 % et Syrie 64,2 %).

**Graphique 6 :** Proportion hommes-femmes des demandeurs de protection internationale / 2021 - source Office des étrangers.



**Graphique 7 :** Top 10 des pays d'origine : proportion hommes-femmes / 2021 - source Office des étrangers.



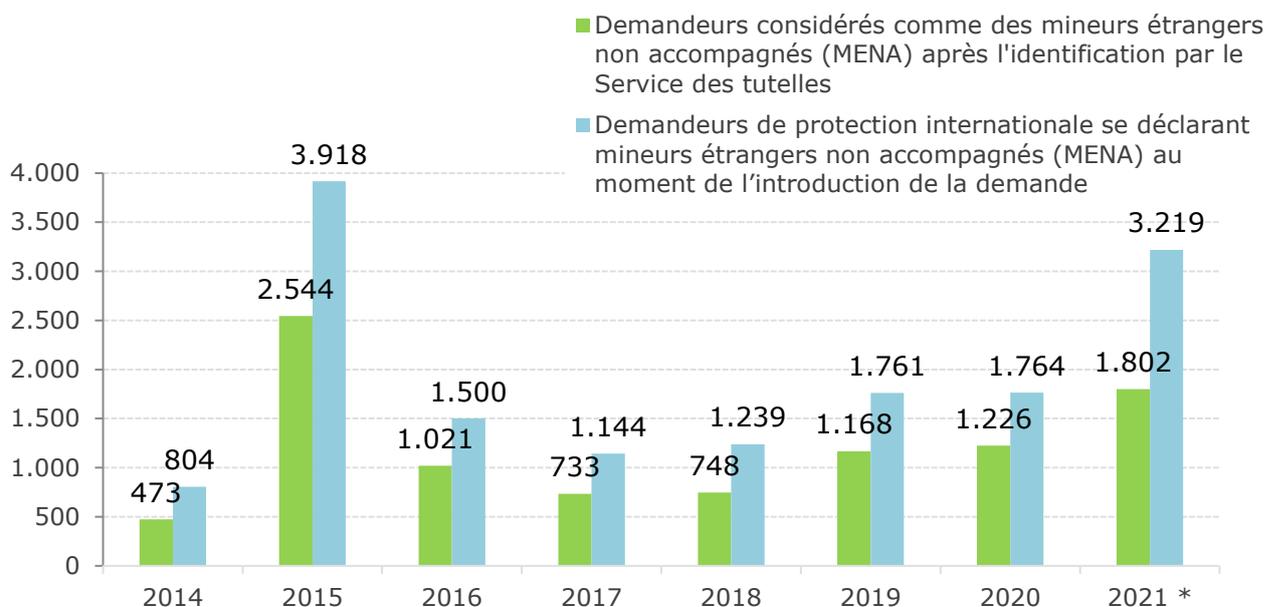
## 1.5. Mineurs étrangers non accompagnés (MENA)

En 2021, l'OE a enregistré **3.219 demandeurs** d'une protection internationale qui ont déclaré être des **mineurs étrangers non accompagnés (MENA)**. Après identification par le service des Tutelles du SPF Justice, qui comprend un examen de détermination de l'âge en cas de doute, 1.802 d'entre eux ont été considérés comme étant effectivement mineurs (en 2020, il y avait 1.764 « mineurs non accompagnés déclarés » et 1.226 « mineurs non accompagnés effectifs »).

### Les trois quarts des MENA déclarés proviennent d'Afghanistan.

Les [chiffres d'Eurostat](#) montrent qu'en chiffres absolus, la Belgique compte le plus grand nombre de MENA déclarés après l'Autriche et l'Allemagne. L'on remarquera que 95,8 % des MENA déclarés en Belgique sont des garçons et que 75,7 % des MENA déclarés sont des Afghans. L'une des raisons pour lesquelles la Belgique est un pays de destination très populaire pour de nombreux jeunes Afghans est qu'il y a déjà une grande communauté afghane ici. Les personnes qui quittent leur pays suivent souvent des membres de leur famille et des amis. En outre, les allocations accordées en Flandre (*groeipakket*) s'avèrent également bien connues des jeunes Afghans. Les montants de l'allocation scolaire annuelle sont plusieurs fois supérieurs au revenu annuel d'une famille afghane moyenne.

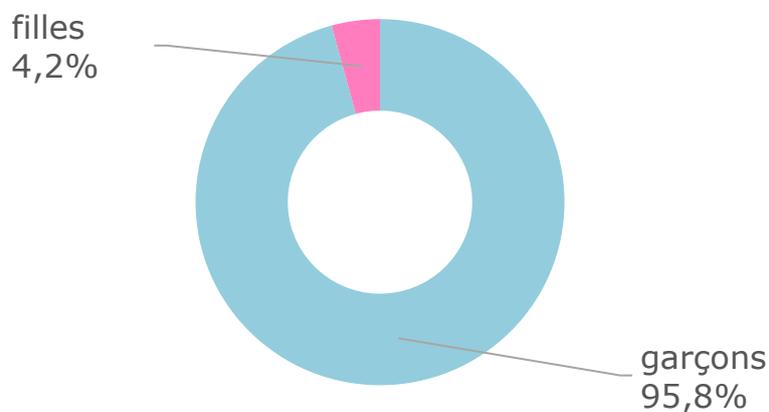
**Graphique 8 :** Évolution du nombre de demandes d'une protection internationale émanant de mineurs étrangers non accompagnés / 2014 > 2021 - source Office des étrangers.



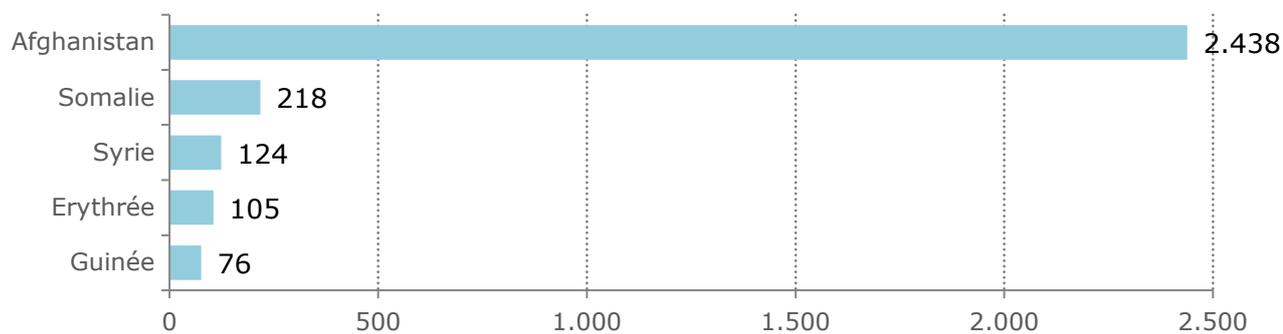
\*Situation début mars 2022. L'Office des Etrangers ajustera ce chiffre en fonction des résultats de l'identification (détermination de l'âge) par le Service des Tutelles.



**Graphique 9 :** Proportion garçons-filles parmi les demandeurs déclarant être des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) au moment de l'introduction de la demande / 2021 - source Office des étrangers.



**Graphique 10 :** Top 5 des pays d'origine des demandeurs déclarant être des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) au moment de l'introduction de la demande / 2021 - source Office des étrangers.



## 2. Protection en Belgique

### 2.1. Augmentation du nombre de décisions

En 2021, le CGRA a pris **18.513** décisions concernant **23.248** personnes. Cela représente une **augmentation de 29,7 %** par rapport à l'année précédente.

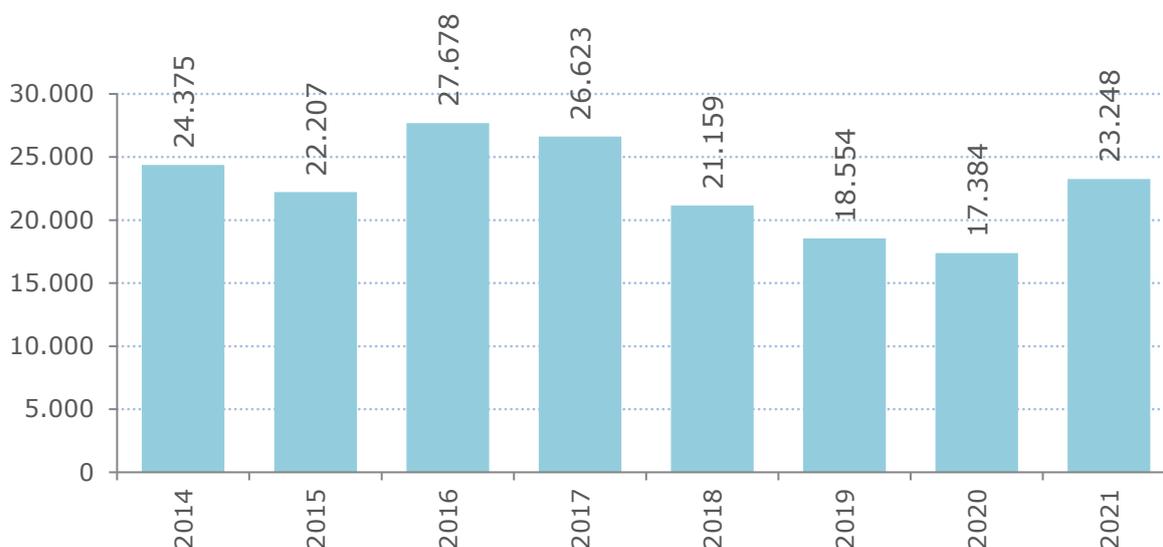
En 2021, le CGRA a accordé le statut de réfugié dans 6.759 dossiers (représentant 9.222 personnes) et a octroyé le statut de protection subsidiaire dans 769 dossiers (représentant 871 personnes).

**Tableau 1 :** Décisions du CGRA (personnes et dossiers) / 2021 – source CGRA

Décisions	Nombre de personnes	%	Nombre de dossiers	%
Reconnaissance du statut de réfugié	9.222	39,7 %	6.759	36,5 %
Octroi du statut de protection subsidiaire	871	3,7 %	769	4,2 %
Demande recevable	1.123	4,8 %	992	5,4 %
Demande irrecevable	5.169	22,2 %	4.405	23,8 %
Demande manifestement infondée	607	2,6 %	443	2,4 %
Refus du statut de réfugié et refus du statut de protection subsidiaire	4.903	21,1 %	3.978	21,5 %
Exclusion du statut de réfugié et/ou exclusion du statut de protection subsidiaire	227	1,0 %	196	1,1 %
Clôture de l'examen de la demande	911	3,9 %	771	4,2 %
Retrait du statut de réfugié ou retrait du statut de protection subsidiaire	136	0,6 %	123	0,7 %
Abrogation du statut de réfugié ou abrogation du statut de protection subsidiaire	79	0,3 %	77	0,4 %
<b>Total</b>	<b>23.248</b>	<b>100,0 %</b>	<b>18.513</b>	<b>100,0 %</b>



**Graphique 11** : Évolution du nombre de décisions du CGRA (personnes) / 2014 > 2021 – source CGRA.



## 2.2. Taux de protection plus élevé

En 2021, le taux de protection s'élevait à **43,5 %**. Dans 39 % des cas, il s'agissait d'une reconnaissance du statut de réfugié et dans 4,5 % des cas, d'un octroi du statut de protection subsidiaire. Le taux de protection en 2021 était remarquablement plus élevé qu'en 2020 (43,5 % contre 34,1 %). Les principales raisons de cette hausse sont les suivantes :

- le nombre de personnes enregistrées dans le cadre de la réinstallation (949 personnes en 2021 contre 176 personnes en 2020). En raison du fait que leur demande est examinée de manière approfondie avant leur départ et, si un avis positif est donné quant à leur besoin de protection internationale, le CGRA leur accorde généralement le statut de réfugié à l'arrivée en Belgique sans examen supplémentaire ;
- les actions dans le cadre desquelles de nombreuses décisions ont été prises pour des Palestiniens UNRWA et des demandeurs originaires d'Érythrée et du Burundi, qui ont le plus souvent obtenu un statut de protection ;
- la [suspension partielle temporaire de la notification des décisions relatives aux demandeurs afghans](#), entrée en vigueur à la mi-août, a eu pour conséquence que presque uniquement des décisions de reconnaissance du statut de réfugié ont été prises pour des ressortissants afghans à partir de ce moment.

Par ailleurs, le nombre de **décisions d'irrecevabilité** (principalement pour des demandes ultérieures et pour des demandes de personnes bénéficiant déjà d'un statut de protection dans un autre État membre) est resté **étonnamment élevé**. En 2021, leur part s'élevait à 23,8 % sur l'ensemble des décisions. En 2020, cette proportion était

déjà de 26,3 %. Ces dossiers doivent être traités en priorité. Si l'on ne prend pas en considération les décisions d'irrecevabilité, le taux de protection s'élève à **58,3 %**.

Cette différence apparaît également lorsque l'on examine de plus près le taux de protection d'un certain nombre de pays.

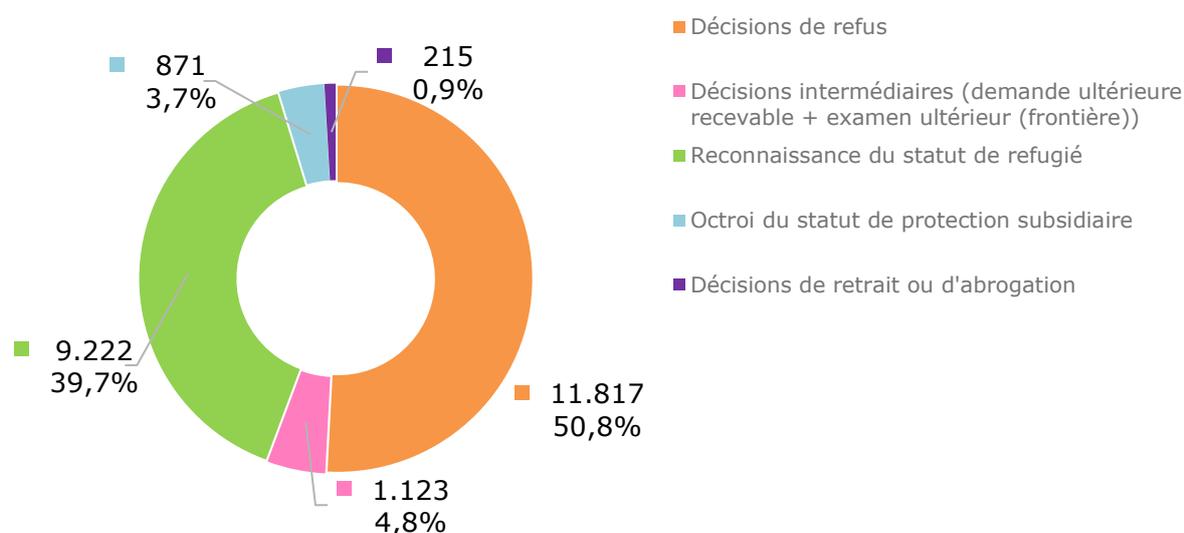
En ce qui concerne l'Afghanistan et la Syrie, le taux de protection était respectivement de 46,3 % et 77 %. Mais pour les décisions sur le fond (sans prendre en compte les décisions d'irrecevabilité), il est respectivement de 75,8 % et 96,5 %.

Cela signifie que de nombreux demandeurs ont toujours besoin de protection.

**Graphique 12 :** Évolution du taux de protection au CGRA (dossiers) / 2014 > 2021 – source CGRA.

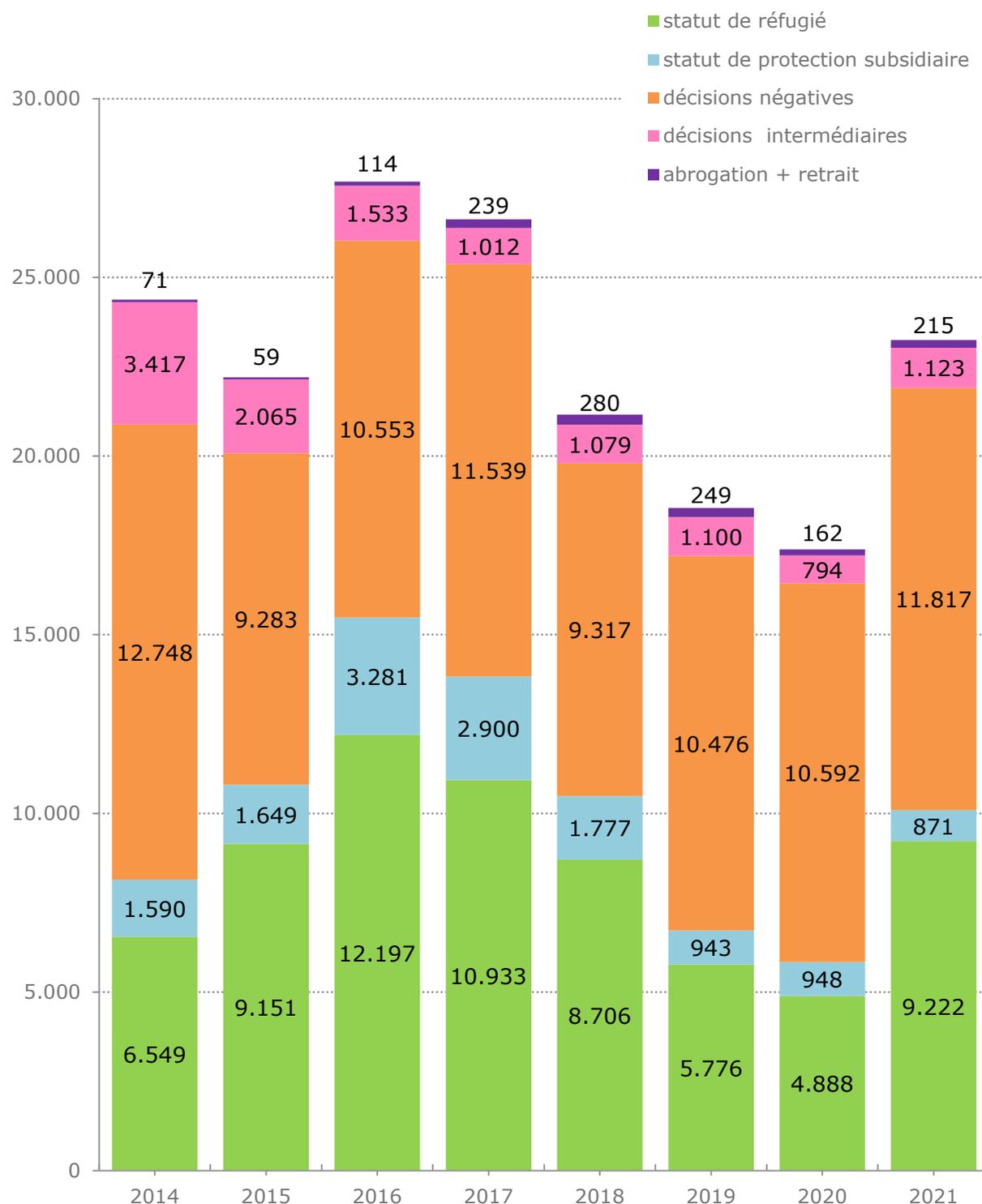


**Graphique 13 :** Type de décisions du CGRA (personnes) / 2021 – source CGRA.



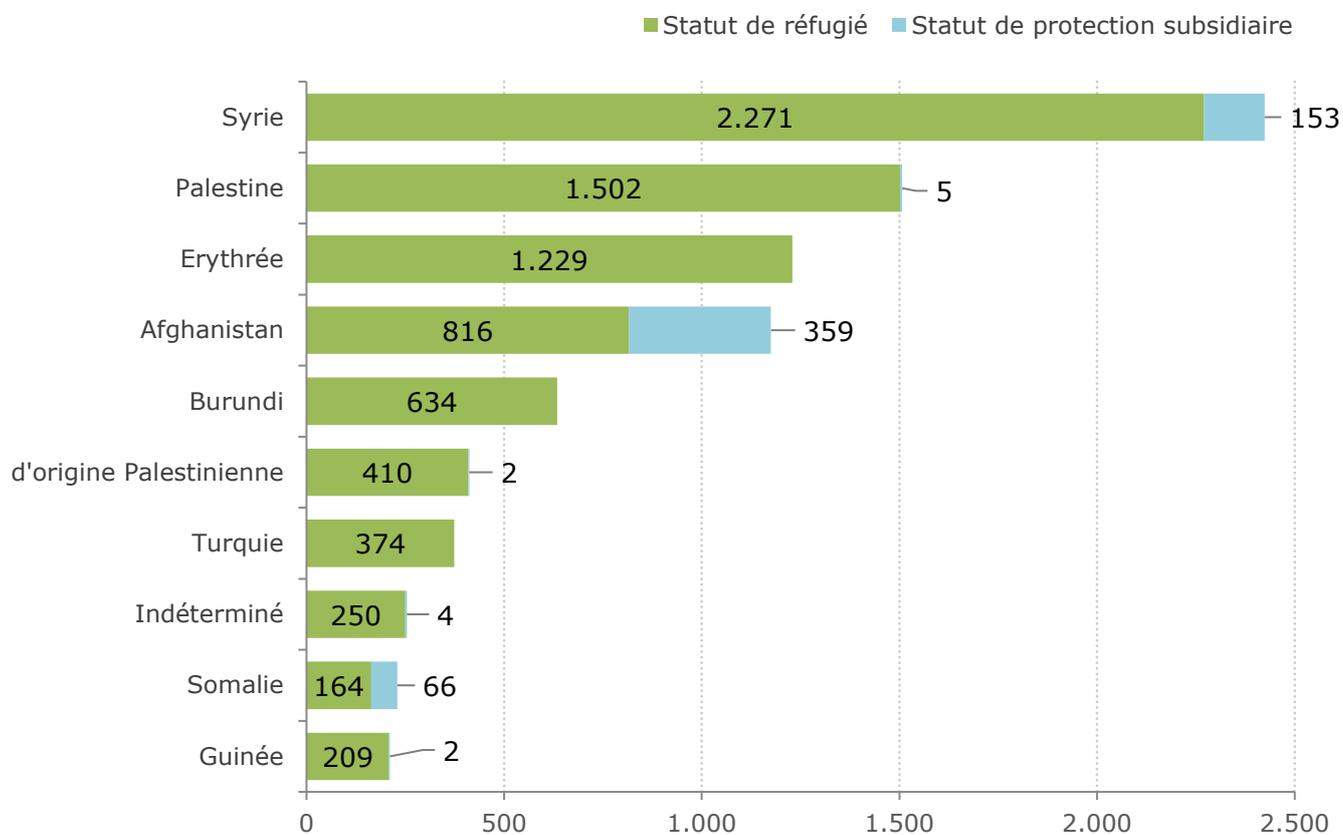


**Graphique 14 :** Évolution du type de décisions du CGRA (personnes) / 2014 > 2021 – source CGRA.

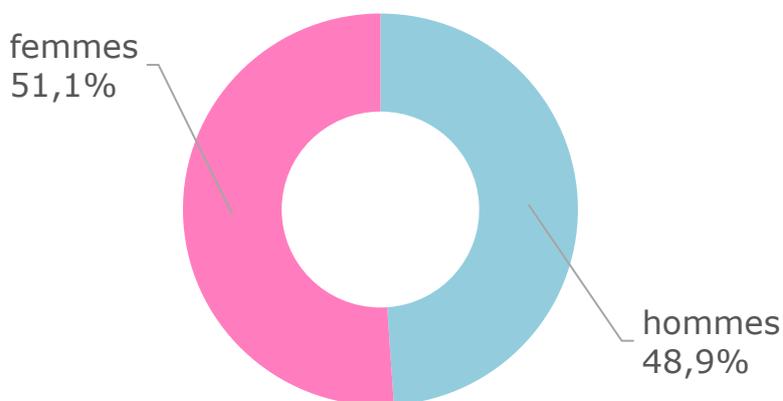


En 2021, le plus grand nombre de statuts de réfugié a été accordé à des Syriens, des Palestiniens, des Érythréens, des Afghans et des Burundais. Le plus grand nombre de statuts de protection subsidiaire a été octroyé en 2021 à des Afghans, des Syriens, des Yéménites (135 personnes), des Somaliens et des Salvadoriens (47 personnes).

**Graphique 15 :** Top 10 des pays d'origine pour les deux statuts de protection au CGRA (personnes) / 2021  
 – source CGRA.

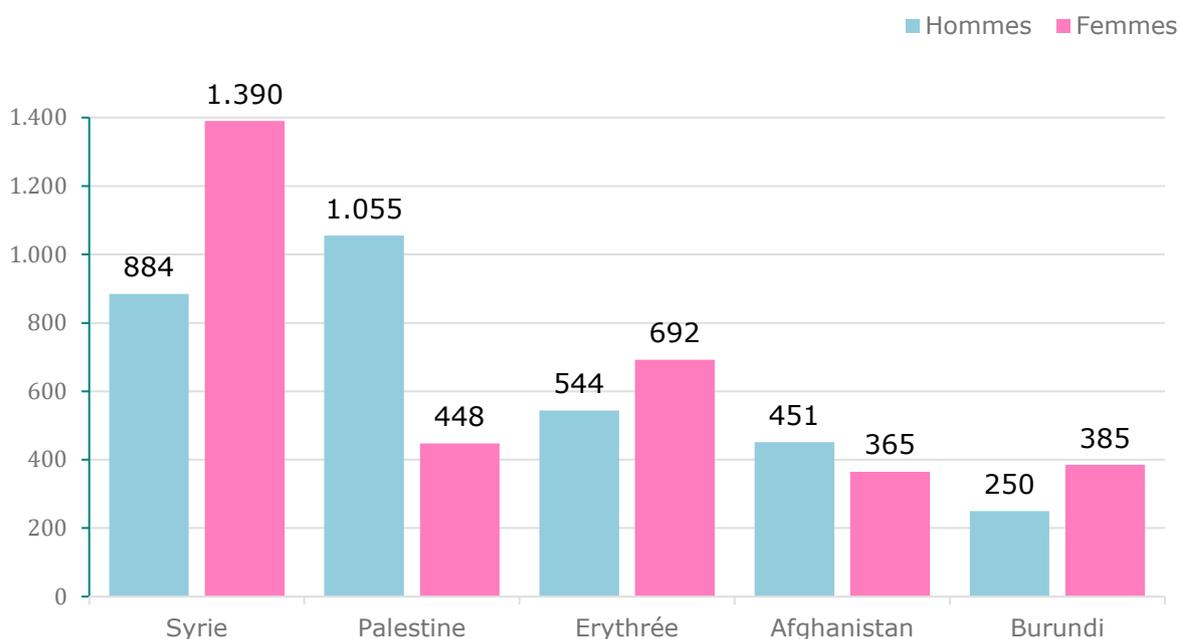


**Graphique 16 :** Proportion hommes-femmes concernant la reconnaissance du statut de réfugié / 2021 –  
 source CGRA.

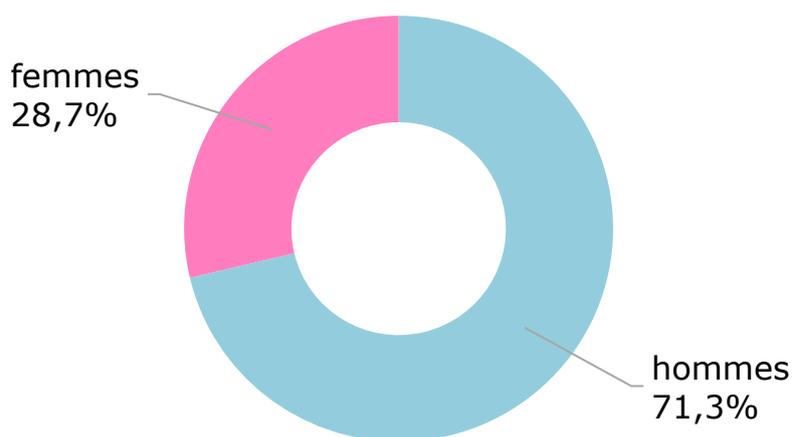




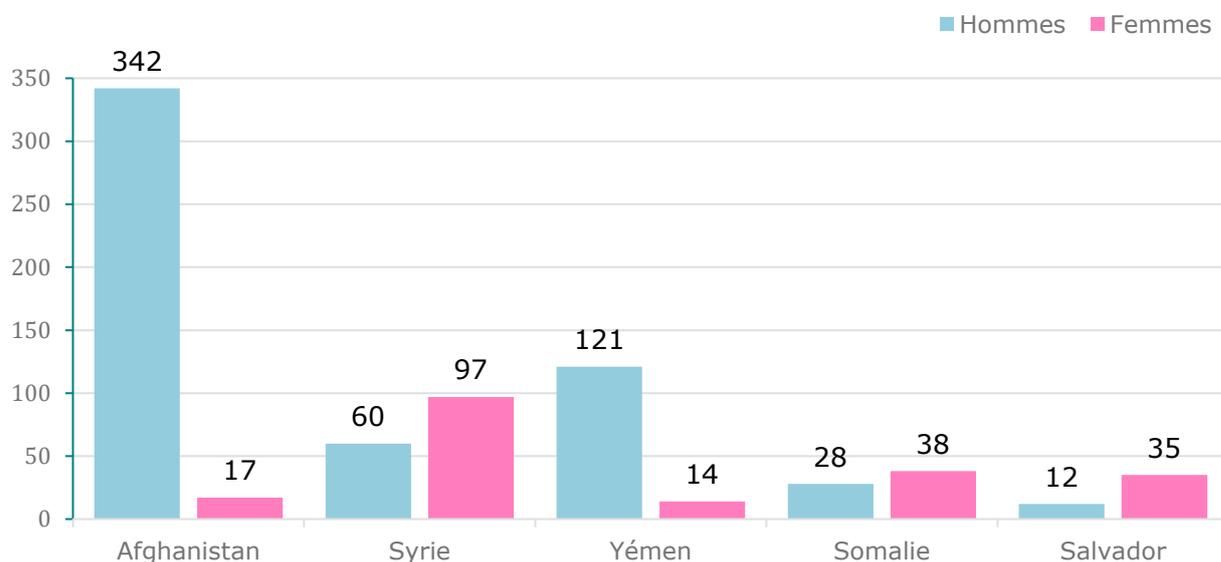
**Graphique 17 :** Proportion hommes-femmes pour le top 5 des pays d'origine concernant la reconnaissance du statut de réfugié / 2021 – source CGRA.



**Graphique 18 :** Proportion hommes-femmes concernant l'octroi du statut de protection subsidiaire / 2021 – source CGRA.



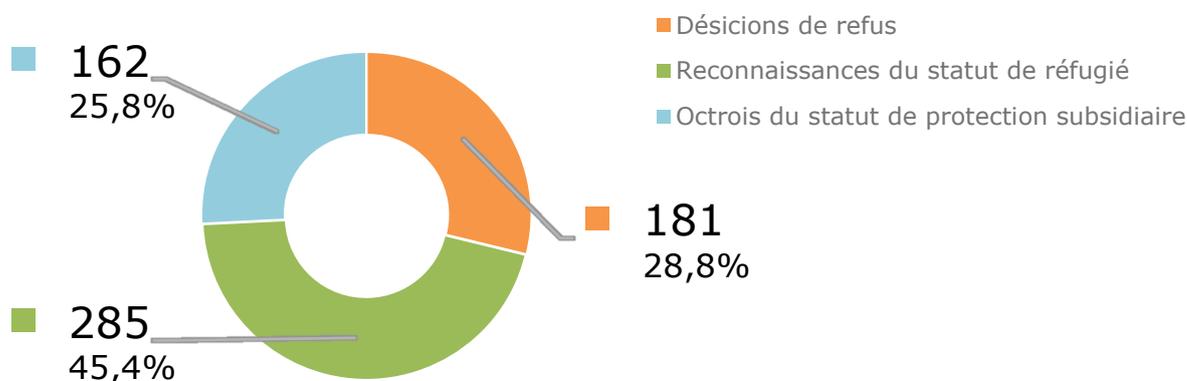
**Graphique 19 :** Proportion hommes – femmes pour le top 5 de l’octroi du statut de protection subsidiaire / 2021  
– source CGRA.



### 2.3. Décisions relatives à des mineurs étrangers non accompagnés (MENA)

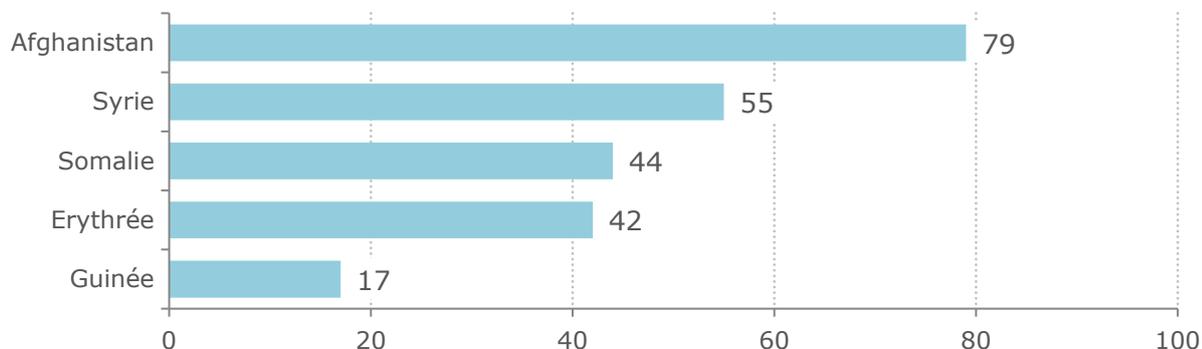
En 2021, le CGRA a pris 628 décisions finales pour des mineurs étrangers non accompagnés qui étaient encore mineurs au moment de la prise de décision. Le plus grand nombre de statuts de réfugiés et de statuts de protection subsidiaire pour ce groupe a été accordé en 2021 aux Afghans, aux Syriens et aux Somaliens.

**Graphique 20 :** Décisions finales du CGRA concernant les mineurs étrangers non accompagnés qui étaient encore mineurs au moment de la décision / 2021 – source CGRA.

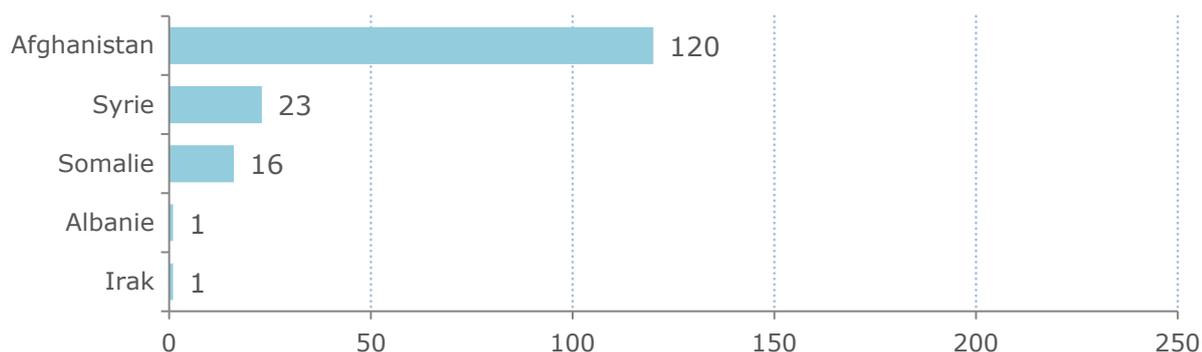




**Graphique 21 :** Top 5 des pays d'origine pour la reconnaissance du statut de réfugié aux mineurs étrangers non accompagnés qui étaient encore mineurs au moment de la décision / 2021 - source CGRA.



**Graphique 22 :** Top 5 des pays d'origine pour l'octroi du statut de protection subsidiaire aux mineurs étrangers non accompagnés qui étaient encore mineurs au moment de la décision / 2021 - source CGRA.



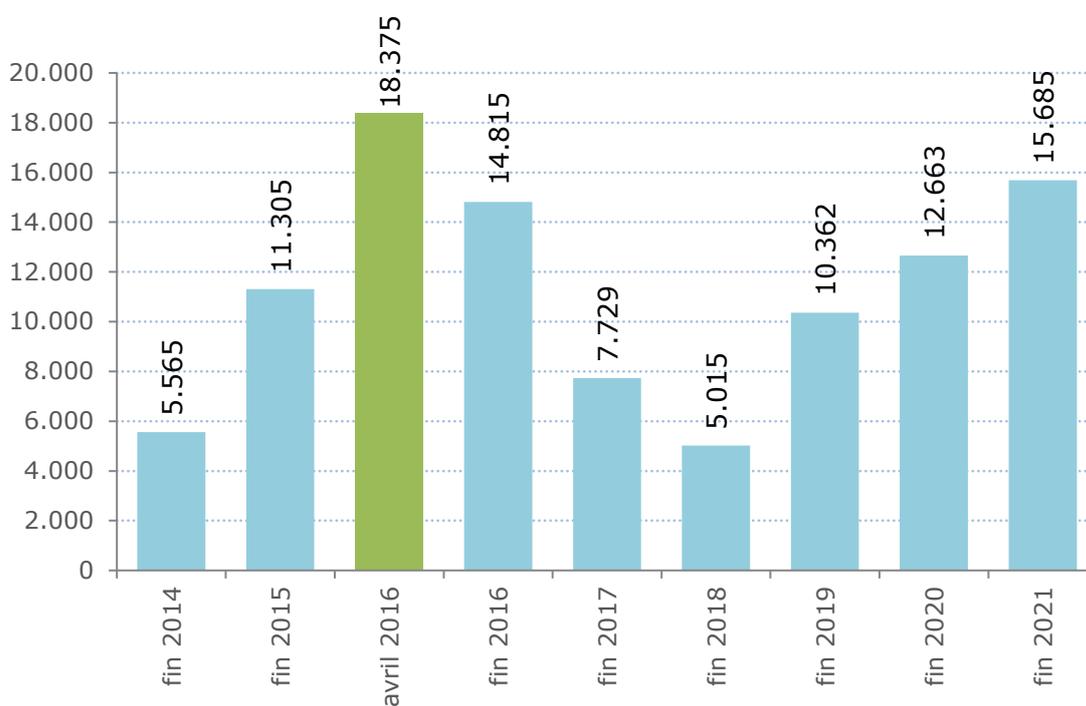
## 2.4. Augmentation de la réserve de travail

Malgré un nombre plus élevé de décisions prises en 2021, la forte augmentation de l'afflux a fait passer la réserve de travail (c'est-à-dire le nombre de dossiers pour lesquels le CGRA doit encore prendre une décision) à **15.685** dossiers (18.835 personnes). Au total, 11.485 de ces dossiers peuvent être considérés comme un arriéré et 4.200 dossiers comme une réserve de travail normale. La réserve de travail a augmenté surtout au début de l'année en raison du nombre élevé de dossiers que l'OE a transmis au CGRA. Depuis mars, la réserve de travail est restée à peu près au même niveau et l'arriéré n'a plus augmenté.

Les facteurs suivants ont eu un impact négatif sur le nombre de décisions que le CGRA a pu prendre en 2021 :

- La [suspension partielle temporaire de la notification des décisions relatives aux demandeurs afghans](#) ;
- Le contexte du COVID. Ce contexte a eu un impact non négligeable sur le traitement des dossiers. En 2021, par exemple, seuls 14.888 des 18.371 entretiens personnels prévus ont pu avoir lieu. Un grand nombre d'entretiens personnels ont été annulés pour cause de maladie ou de quarantaine tant des collaborateurs que des interprètes et des demandeurs.

**Graphique 23 :** Évolution de la réserve de travail du CGRA (dossiers) / 2014 > 2021 – source CGRA.





### 3. Impact du COVID sur le fonctionnement du CGRA

En 2021 également, la pandémie du COVID a continué à avoir un impact sur le fonctionnement du CGRA. Toutes les mesures imposées en 2020 sont restées en vigueur :

- organisation d'entretiens en utilisant des écrans en plexiglas et en respectant une distance entre les personnes présentes ;
- heures de convocation étalées ;
- limitation de la durée d'un entretien à 4 heures ;
- appareils de mesure du CO2 dans tous les locaux d'audition et salles de réunion ;
- obligation du port du masque dans tout le bâtiment ;
- application maximale du télétravail.

En raison des mesures strictes d'isolement et de quarantaine, il y a eu beaucoup plus d'annulations d'entretiens qu'en temps normal.

### 4. Nouvelle crise de l'accueil

Le nombre de demandes d'asile a de nouveau fortement augmenté en 2021. Avec comme conséquence, un arriéré dans le traitement des dossiers d'asile à l'OE, au CGRA et au CCE ainsi que, à certaines périodes, un manque de places d'accueil. Le système de l'asile est sous pression.

La CGRA est parfaitement conscient de l'absolue nécessité de résorber l'arriéré. C'est pourquoi il fait tout ce qu'il peut pour prendre un maximum de décisions.

Depuis 2019, le CGRA a été renforcé par des moyens et du personnel supplémentaires. Ces renforts ont déjà permis d'accroître le nombre de décisions, mais moins que prévu. Cela est dû à différents facteurs, parmi lesquels une plus grande rotation du personnel et surtout le contexte particulier du COVID. Ce dernier a eu un impact non négligeable sur la formation des nouveaux collaborateurs, l'organisation du travail et la dynamique entre collaborateurs.

Fin 2021 et début 2022, le CGRA a de nouveau vu ses rangs renforcés par des attachés supplémentaires pour le traitement des dossiers. Des plans d'action additionnels ont été élaborés afin d'accroître le nombre de décisions et le suivi des plans d'action a été renforcé. Avec la suppression des mesures de lutte contre le coronavirus, la procédure peut à nouveau être organisée plus efficacement et nous comptons sur un renforcement de la dynamique au sein de notre organisation.

Le CGRA s'est fixé pour objectif de résorber à nouveau l'arriéré durant la période 2022-2024, pour la fin 2024.

## 5. Focus sur l’Afghanistan

En 2021, la situation en Afghanistan a considérablement changé en très peu de temps. Personne n’avait prévu une progression aussi rapide des talibans et le dépôt des armes par le gouvernement précédent. Après cette prise de pouvoir, les États-Unis et leurs alliés ont organisé une action d’évacuation sans précédent des Afghans qui avaient travaillé pour les forces étrangères ou qui risquaient d’être persécutés. De nombreux Afghans qui risquaient des représailles de la part des talibans ont ainsi pu quitter le pays. Mais beaucoup n’ont pas pu partir, y compris des personnes qui risquaient d’être persécutées.

La situation en Afghanistan est très problématique. C’est le cas depuis des années déjà, même sous le gouvernement soutenu par les États-Unis et leurs alliés. La prise de pouvoir des talibans n’a pas amélioré les choses, en particulier pour les nombreuses personnes qui risquent d’être persécutées. Leur prise de pouvoir a également modifié fondamentalement la situation en matière de sécurité, les combats entre les troupes du gouvernement précédent et les talibans ayant cessé.

Après l’arrivée au pouvoir des talibans en août 2021, le CGRA a décidé, conformément à la pratique de la plupart des autres pays de l’UE, d’une suspension limitée et temporaire de la prise de décisions. Les informations disponibles étaient insuffisantes pour évaluer la situation en matière de sécurité ou le risque pour un certain nombre de profils. Mais pour de nombreuses personnes ou profils, il était clair qu’il y aurait un risque réel en cas de retour. Le gel des décisions ne s’appliquait pas à ces personnes : elles ont été reconnues comme réfugiées.

En mars 2022, le gel des décisions a été levé. Le CGRA estimait qu’il y avait à nouveau suffisamment d’informations pour évaluer tous les dossiers. De nombreux Afghans peuvent prétendre au statut de réfugié. Cependant, tous les Afghans ne courent pas un risque réel en cas de retour. Le fait que le régime taliban soit extrêmement problématique ne signifie pas que chaque Afghan risque d’être persécuté.

Comme pour tous les pays d’origine, le CGRA évalue la situation en Afghanistan avec la prudence nécessaire au regard des définitions de réfugié et de la protection subsidiaire. S’il existe un besoin de protection, un statut de protection internationale est accordé. Le CGRA considère ceci comme sa mission fondamentale. Si les conditions d’octroi d’un tel statut ne sont pas remplies, le CGRA prend une décision de refus.



## 6. L'asile en Europe

### 6.1. La politique européenne d'asile et de migration

#### Négociations difficiles

La publication du Pacte européen sur la migration et l'asile traduisait de grandes ambitions en matière de gestion européenne de la migration et de l'asile. L'on a continué à discuter des propositions, au niveau tant politique que technique, mais jusqu'à présent les États membres n'ont pas encore réussi à trouver un accord à ce sujet.

En particulier dans le domaine du système interne d'asile et de migration de l'UE, il reste extrêmement difficile de trouver un équilibre entre les principes de solidarité et de responsabilité. Les différentes présidences de l'UE naviguent entre ces écueils. Pas à pas, elles tentent d'offrir de nouvelles perspectives et continuent à souligner la nécessité d'une approche européenne. Mais il s'avère particulièrement difficile pour de nombreux États membres de passer outre leurs réticences.

En l'absence de progrès au niveau de la dimension interne, l'accent a davantage été mis sur la dimension externe en 2021 : renforcement des partenariats avec les pays tiers afin de mieux coopérer sur les questions de migration. Bien qu'il s'agisse d'un aspect important et indispensable, certains oublient que la politique européenne d'asile et de migration ne peut pas être externalisée en raison d'obstacles d'ordre juridique, pratique et politique. Des réformes internes restent nécessaires.

L'accord sur le dossier de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) a constitué une lueur d'espoir en 2021, permettant à l'UE de disposer d'une plus grande force opérationnelle.

#### Lancement de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA)

Le 19 janvier 2022 a été officiellement lancée l'EUAA. L'agence s'appuie sur le mandat du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) et a été renforcée dans de nombreux domaines. L'EUAA sera développée pour devenir un centre d'expertise en matière d'asile. Elle doit contribuer à garantir des procédures d'asile de qualité et plus uniformes dans les États membres et offrir un soutien opérationnel et technique plus large, non seulement aux États membres confrontés à une pression migratoire accrue, mais aussi à ceux qui souhaitent renforcer leur système.

Le CGRA a toujours joué un rôle actif au sein de l'EASO et soutiendra également l'EUAA dans de nombreux domaines.

## Situations problématiques aux frontières

La crise migratoire de 2015-2016 a montré une fois de plus que la lutte contre la migration irrégulière incontrôlée est indispensable dans un système européen d'asile et de migration efficace. L'UE a mis au point plusieurs initiatives telles que le renforcement du mandat de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) ainsi que la proposition d'une procédure de screening aux frontières. Le respect du droit d'asile et des droits et libertés fondamentaux reste crucial à cet égard.

Toutefois, même en 2021, nous constatons que plusieurs États membres de l'UE ne respectent pas pleinement ces principes. De nombreux témoignages et rapports révèlent l'utilisation de moyens de refoulement aux frontières extérieures de l'UE.

La pratique montre que de plus en plus d'États membres suivent leur propre voie, précisément parce que le cadre européen n'est pas suffisamment élaboré pour certains aspects.

Dans le même temps, l'UE et ses États membres sont toujours confrontés à un contexte migratoire en constante évolution, et de nouvelles crises apparaissent régulièrement (Belarus, Afghanistan, Ukraine). La mise en place d'un système européen d'asile et de migration efficace reste plus que jamais nécessaire.

### 6.2. Réinstallation

La Belgique s'était engagée à réinstaller 2.758 réfugiés dans le cadre d'un programme de réinstallation de l'UE pour la période 2018-2021. En raison d'une interruption de ce programme d'environ un an durant la période 2019-2020, due à un manque de places d'accueil en Belgique, un processus de rattrapage a dû être initié. En décembre 2020, après une longue interruption, le CGRA a de nouveau organisé une mission de sélection, pour des réfugiés syriens en Turquie. Au cours du premier semestre de 2021, les missions de sélection se sont succédées rapidement. Il y a eu des missions pour des réfugiés syriens séjournant en Turquie, au Liban, en Jordanie et en Égypte. Dans ce dernier pays, des réfugiés originaires d'un certain nombre de pays africains ont également été sélectionnés. Il y a aussi eu une mission de sélection pour des réfugiés congolais séjournant au Rwanda. Tous les entretiens ont été menés par vidéoconférence en raison de la pandémie du COVID.

Le nombre de transferts de réfugiés sélectionnés pour la réinstallation était également élevé en 2021, surtout au premier semestre. En 2021, 964 réfugiés sont venus en Belgique dans le cadre de la réinstallation, afin d'y bâtir une nouvelle vie. Ce groupe se composait principalement de réfugiés syriens : 911 personnes au total, réinstallées depuis la Turquie (451), le Liban (362), la Jordanie (88) et l'Égypte (10).

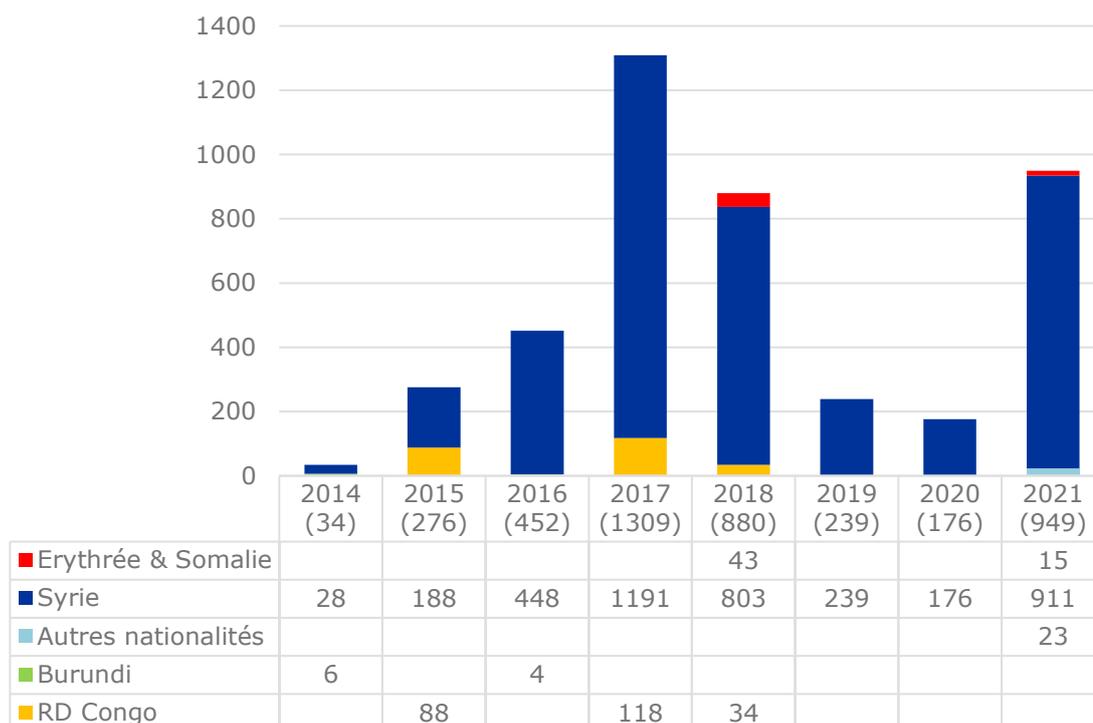
En automne 2021, l'organisation des transferts a de nouveau dû être ralentie en raison de la crise de l'accueil. La réinstallation de 391 réfugiés a ainsi été reportée à 2022. Sur



l'engagement de l'UE à hauteur de 2.758 pour la période 2018-2021, 2.259 réinstallations ont finalement eu lieu avant la date limite du 31 décembre 2021.

Le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration a décidé d'un quota de réinstallation de 1.250 personnes pour 2022 dans le cadre du nouveau programme européen de réinstallation.

**Graphique 24 :** Réinstallation en Belgique / 2014-2021 - source CGRA.



## 7. Vers un dossier entièrement électronique

En 2021, la direction du CGRA a décidé de poursuivre sur la voie d'une plus grande numérisation. Les moyens nécessaires ont été mis à disposition afin de mener à bien ce projet. Dans les années à venir, le CGRA souhaite évoluer vers un dossier d'asile entièrement électronique. Cela implique une adaptation complète de l'environnement de travail interne. Le service au client sera également numérique là où c'est possible, de même que l'échange de dossiers avec les partenaires de la chaîne. Le CGRA vise ainsi à accroître l'efficacité, la flexibilité et la durabilité.

Le processus de numérisation s'effectuera sur une plate-forme commune avec l'Office des étrangers. Le CGRA partagera avec l'OE un certain nombre de composantes techniques et de savoir-faire. La mise en place de cette plate-forme au sein de l'entité plus large du SPF Intérieur permet de faire des économies d'échelle et d'intégrer des garanties maximales en matière de sécurité de l'information. Lors de la mise sur pied de cette plateforme, les mesures nécessaires seront prises pour garantir absolument l'indépendance du CGRA et le respect du secret professionnel. Des garanties d'ordre juridique et opérationnel y seront intégrées.

## 8. Gestion des données au CGRA

Le traitement des demandes de protection internationale au CGRA implique une grande quantité de données statistiques qui doivent être collectées, classées et analysées. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le CGRA compte un gestionnaire des données à temps plein, Peter Van Costenoble. Un entretien avec lui met en lumière l'importance de cette nouvelle fonction pour le CGRA.

### En quoi consiste précisément la fonction de gestionnaire des données au CGRA ?



Depuis 2015, je suis le point de contact national chargé de fournir des données à l'EASO (Agence de l'Union européenne pour l'asile, désormais l'EUAA) et à Eurostat. À cette fin, je collabore avec l'OE, le CCE et Fedasil, car les données que nous fournissons ne proviennent pas toutes de notre propre base de données. Jusqu'en 2020, je combinais cette fonction avec d'autres tâches.

Des groupes de travail internes ont clairement identifié le besoin d'un gestionnaire des données. J'exerce cette fonction à temps plein depuis janvier 2020. Le but est d'établir certaines analyses à partir de toutes les données disponibles et de formuler des propositions stratégiques sur cette base. De cette façon, nous pouvons faire en sorte que notre organisation soit plus axée sur les données et que la politique repose davantage sur une analyse des données.

Depuis la fin de la crise du COVID, mon travail a pris une dimension plus stratégique et analytique. Par exemple, j'examine pour quels pays il vaudrait mieux former les nouveaux collaborateurs au regard de l'évolution de la charge de travail du CGRA, de celle de l'OE et du nombre d'OP déjà formés pour un certain pays. De cette façon, nous pouvons affecter tout le monde aussi efficacement que possible. Je travaille également au développement et à l'affinement des indicateurs de prestation et à leur visualisation.



## Quels comptes rendus le CGRA transmet-il à l'EUAA ?

Les collectes de données quant au nombre de demandes sont hebdomadaires. Il y a aussi des rapports mensuels détaillés contenant davantage de données, telles que le nombre de dossiers pendants, le nombre de personnes séjournant en structure d'accueil, les décisions, la procédure Dublin, les chiffres des retours...

Toutes ces collectes de données dans l'UE+ (UE + Norvège, Suisse, Islande et Liechtenstein) donnent lieu à des comptes rendus.

Outre les rapports réguliers, il existe également des rapports ad hoc, par exemple sur l'analyse comparative en matière de durée de traitement, des analyses conjointes des flux migratoires secondaires et des prévisions relatives au nombre de réfugiés en provenance d'Ukraine. Le CGRA joue souvent un rôle de pionnier dans ce domaine. Étant donné que nous sommes étroitement associés à l'EUAA et que nous lui fournissons beaucoup d'informations, nous sommes également en mesure d'orienter les rapports et le choix des sujets à analyser plus en profondeur.

## La nécessité d'une approche efficace de la chaîne

Il incombe avant tout à chaque instance (OE, CGRA, CCE et Fedasil) de remplir efficacement sa mission : chacune a ses propres compétences. L'exercice de celles-ci ne requiert en principe aucune collaboration, si ce n'est la transmission d'informations conformément aux procédures prévues par la loi.

Cela n'ôte rien au fait que les instances forment une chaîne et qu'une approche intégrée est nécessaire pour rendre cette chaîne aussi efficace et efficiente que possible. Cette approche intégrée concerne alors la détermination de, par exemple, la priorité dans le traitement des demandes, les accords sur la transmission d'informations, le suivi après la décision finale dans la demande de protection internationale (par exemple, pour le retour ou le maintien de l'accueil)...

Cette approche intégrée est déjà effective, mais elle peut encore être renforcée. Une structure doit être mise en place, par exemple en créant une sorte de cellule de coordination, et surtout en établissant une bonne méthode de travail pour collecter et analyser un nombre maximum de données.

Un renforcement de l'approche intégrée de la chaîne peut être réalisé sans compromettre l'indépendance du CGRA.

## 9. HRM : personnel et bien-être

### Bien-être au CGRA

Le CGRA mise un maximum sur le thème du bien-être, tout comme sur la qualité et l'efficacité. Le bien-être psychosocial au travail s'articule autour de cinq piliers au CGRA. En 2021, les discussions ont principalement porté sur les deux premiers piliers : « aborder le thème du bien-être » et « le stress ».

Nous voulons que le bien-être soit un sujet qui vit au sein de l'organisation et qui est régulièrement et aisément abordé, tant dans les conversations individuelles qu'au niveau des équipes et de l'organisation. En outre, le stress lié au travail constitue un point d'attention au CGRA, en grande partie – mais pas uniquement – du fait de la nature spécifique du travail.

Nous avons commencé à y travailler notamment par le biais de communications internes spécifiques, d'enquêtes menées auprès du personnel, de formations destinées aux chefs de service et aux collaborateurs, d'entretiens de fonctionnement plus larges et d'une offre de coaching et d'intervention.

En 2022, nous poursuivrons sur cette base et nous nous concentrerons, entre autres, sur la thématique du stress vicariant (traumatisme par procuration) et sur le troisième pilier de la politique de bien-être : l'ambiance collégiale et le travail en équipe.

### Personnel

En 2021, les effectifs totaux ont légèrement diminué par rapport à 2020. Malgré une campagne de recrutement active, de nombreux collaborateurs (principalement de niveau A) ont quitté le CGRA.

**Tableau 2 :** Aperçu du nombre de membres du personnel recrutés en 2021 – source : CGRA.

	Du 1er janvier au 31 décembre 2021
Niveau A	33
Autres niveaux	10
<b>Total</b>	<b>43</b>

**Tableau 3 :** Aperçu en ETP (équivalent temps plein) du personnel effectivement opérationnel du CGRA depuis le 31 décembre 2018 – source : CGRA.

	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/5/2020</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2021</b>
Niveau A	281,48	327,3	376,61	367,39	354,67
Autres niveaux	89,89	103,7	104,7	103,9	107,6
<b>Total</b>	<b>371,37</b>	<b>431</b>	<b>481,31</b>	<b>471,29</b>	<b>462,27</b>



**Tableau 4 :** Nombre de membres du personnel qui ont quitté le CGRA en 2021 – source : CGRA.

	Du 1er janvier au 31 décembre 2021
Niveau A	41
Autres niveaux	6
<b>Total</b>	<b>47</b>

## 10. Budget

En 2021, il y a eu un **excédent budgétaire** en ce qui concerne les moyens de fonctionnement. Il est principalement dû au fait qu'une part importante de ce budget consiste dans le paiement des honoraires des interprètes et des coûts liés à la procédure (par exemple, frais d'envoi des décisions, des convocations aux entretiens...). Ces coûts n'ont pas augmenté comme l'on s'y attendait initialement, et ce en raison de la poursuite des mesures liées au COVID et de leur impact sur l'organisation des entretiens.

**Tableau 5 :** Aperçu des dépenses (crédits de liquidation réalisés) en 2021 – source : SPF Intérieur

<b>Personnel</b>	
Personnel statutaire	€ 20.135.046
Personnel contractuel	€ 10.163.203
<b>Fonctionnement général</b>	
Frais de fonctionnement généraux	€ 5.010.529
Frais de fonctionnement pour l'ICT	€ 731.001
<b>Investissements</b>	
Dépenses d'investissement générales	€ 75.936
Dépenses d'investissement pour l'ICT	€ 222.481
<b>Total des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissements</b>	<b>€ 36.338.196</b>

86,30 % du budget disponible (42.130.500 €) ont été dépensés.





## Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides

Rue Ernest Blerot 39  
1070 BRUXELLES



02 205 51 11



[cgra.info@ibz.fgov.be](mailto:cgra.info@ibz.fgov.be)



[www.cgra.be](http://www.cgra.be)



[www.asyluminbelgium.be](http://www.asyluminbelgium.be)



[www.facebook.com/Cgra.Cgvs](https://www.facebook.com/Cgra.Cgvs)



[https://twitter.com/CGVS\\_CGRA](https://twitter.com/CGVS_CGRA)



<https://be.linkedin.com/company/cgvs-cgra-official>